

Le quorum n'ayant pas été atteint le 19 juin 2026,
Suite à la convocation du 30 juin 2026,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur
la Lys le 10 juillet 2026

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Mariage-Desreux, MM. Bezirard, D'Argy, Dissaux, Hocq, Houssin,
Legrand, Mequignon, Monpays

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Beauchamp, Blondeau, Caillieret, Dieusart,
Leclercq, Ledoux, Perin, Waymel

Pouvoirs :

M. Beauchamp donne pouvoir à M. Hocq
M. Waymel donne pouvoir à M. Houssin
M. Blondeau donne pouvoir à M. Bézirard

Vu le rapport n° 17b-26

DECIDE

Sont élus en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires

- M. Alain Bézirard
- M. Alain Leclercq
- M. Philippe Waymel
- Mme Delphine Duwicquet
- M. Charles Beauchamp

Suppléants

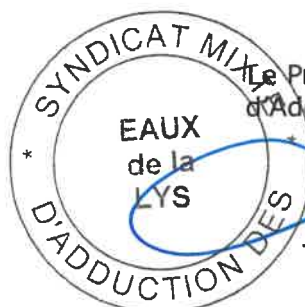
- M. Alain Méquignon
- Mme Isabelle Mariage-Desreux
- M. Benjamin Caillieret
- Mme Sylvie Delrue
- M. Alain Blondeau

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

L'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le syndicat mixte est un établissement public ».

L'article L1411-5 du CGCT régit la composition et l'élection des membres des commissions de délégation de service public, précisant le nombre de titulaires et de suppléants ainsi que le mode de scrutin. Il dispose notamment que la commission est composée : lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent contenir moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir, mais le nombre de suppléants doit correspondre au nombre de titulaires.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes par délibération expresse, qui doit être adoptée avant l'élection des membres de la commission.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par délibération du 17 novembre 2021, le Comité Syndical avait constitué la CDSP de la manière suivante :

Titulaires

- M. Alain Bézirard
- M. Alain Cambien
- M. Philippe Waymel
- Mme Delphine Duwicquet
- M. Charles Beauchamp

Suppléants

- M. Alain Méquignon
- Mme Françoise Goube
- M. Benjamin Caillieret
- Mme Sylvie Delrue
- M. Michel Borrewater

Suite au renouvellement des conseillers métropolitains organisés les 15 et 22 mars 2026, l'assemblée délibérante de la Métropole Européenne de Lille a ensuite procédé à la désignation de ses délégués au Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys.

Par conséquent et conformément aux dispositions du CGCT, la CDSP du SMAEL doit être reconstituée intégralement sur la base des listes déposées préalablement dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection du Président du Comité Syndical de la CDSP.

Vu, le 10 JUIN 2026

Le Président du Comité Syndical


Jean Claude DISSAUX